

Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité

« Tarif Bleu »

Tarif Réglementé de Vente de l'Electricité

Applicable au 14 mars 2025

OFFRE POUR LES CLIENTS PARTICULIERS

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès du fournisseur historique.

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché.

Caractéristiques de l'offre et options incluses Articles 1 et 2 des Conditions Générales de Vente (CGV)	<u>L'offre « Tarif Bleu » :</u> contrat unique portant sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients résidentiels qui bénéficient des tarifs réglementés de vente.
Prix de l'offre Articles 4 et 8.7 des CGV	Dans le cadre de l'offre « Tarif Bleu », les tarifs sont fixés par les pouvoirs publics. Ils sont présentés dans la fiche « Grilles tarifaires » ci-après.
Conditions de révision des prix Articles 7.3 et 8.7 des CGV	 - Les prix évoluent conformément aux décisions des pouvoirs publics. - Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale. - Toute modification des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.
Durée du contrat Articles 3.1 et 3.3 des CGV	Durée du contrat : un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par l'une des parties. Date d'effet : le contrat prend effet à la date de mise en service de l'installation ou à la date de changement de fournisseur fixée avec le client. La mise en service est subordonnée au règlement des éventuels travaux de raccordement et/ou de branchement. La date de prise d'effet figure sur la première facture adressée au client. Le délai prévisionnel de fourniture est de 5 jours pour un raccordement existant, de 10 jours pour un nouveau raccordement et ne peut excéder 21 jours en cas de changement de fournisseur.
Conditions de résiliation à l'initiative du client Article 3.4 des CGV	 Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalité. Si le client change de fournisseur, le contrat est résilié à la date de prise d'effet du contrat de fourniture avec le nouveau fournisseur d'énergie. Le client n'a pas à informer EDF de cette résiliation. Dans les autres cas de résiliation, le client informe EDF de sa demande de résiliation. Le contrat prend fin à la date souhaitée par le client. Dans tous les cas de résiliation, EDF ne facture au client aucun autre frais de résiliation que ceux prévus au catalogue des prestations du distributeur.



EDF SA 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08 - France Capital de 2 084 365 041 euros 552 081 317 R.C.S. Paris www.edf.fr Direction Commerce

4 rue Floréal 75017 Paris Origine 2023 de l'électricité du Tarif Réglementé de Vente d'Electricité : 86,5% nucléaire, 4,7% renouvelables (dont 2,2% solaire et 1,5% éolien) et 8,8% fossiles (dont 8,1% gaz).

Origine 2023 de l'électricité vendue par EDF et indicateurs d'impact environnemental sur <u>www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf</u>

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

Articles 3.4 et 8.4 des CGV

- EDF peut résilier le contrat en cas de non respect par le client d'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de trente jours.

- EDF peut également résilier le contrat en cas de non-paiement des factures par le client dans le délai imparti (voir « Facturation et modalité de paiement » ci-dessus).

Service clients et réclamations

Articles 12 et 14 des CGV

- En cas de contestation relative à la fourniture d'électricité et/ou à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, le client peut adresser une réclamation orale ou écrite aux services clients d'EDF dont les coordonnées figurent sur sa facture.
- Si le litige concerne l'acheminement, le Client peut également formuler sa réclamation à Enedis à l'adresse enedis.fr/aide_contact ou par courrier à l'adresse postale Enedis Tour Enedis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex.

Facturation et modalités de paiement

Articles 7 et 8 des CGV

Mode de facturation : le client est facturé sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an. Les autres factures sont établies sur la base de ses consommations estimées. Si le client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base de ses consommations réelles, il peut transmettre à EDF les index qu'il relève lui-même (auto-relevé). Le client peut également souscrire au service « Relevé Confiance », disponible gratuitement, qui lui permet de recevoir un avis l'invitant à retourner à EDF le relevé de son compteur avant la date limite.

<u>Périodicité</u>: sauf s'il est mensualisé, le client reçoit une facture tous les deux mois. S'il est mensualisé avec un prélèvement automatique, l'échéancier prévoit onze mensualités identiques et une régularisation le 12^{ème} mois. Cet échéancier fixé avec le client peut être révisé en cas de relève d'Enedis montrant un écart notable entre consommation réelle et estimée.

<u>Support</u> : le client peut choisir de recevoir une facture papier ou une facture électronique.

<u>Modes de paiement</u> : prélèvement automatique, mensualisation avec prélèvement automatique, télé-règlement, TIP, chèque, carte bancaire ou espèces.

Retard de paiement : EDF peut facturer au client des pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant TTC de la créance. Ces pénalités sont majorées du montant des taxes et impôts applicables au jour de leur facturation et ne peuvent être inférieures à 7,50 € TTC.

Mesures prises en cas de non-paiement : EDF informe le client par courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze jours par rapport à la date limite de paiement indiquée sur la facture, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue. A défaut d'accord entre EDF et le client, EDF avise le client par courrier valant mise en demeure que :

- en l'absence de paiement dans un délai de vingt jours, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue.
- si aucun paiement n'est intervenu dix jours après l'échéance de ce délai de vingt jours, EDF pourra résilier le contrat.

<u>Trop perçu par EDF</u>: si le client est mensualisé avec prélèvement automatique, il est remboursé sous quinze jours, quel que soit le montant du trop-perçu. Si le client n'est pas mensualisé, il est remboursé sous quinze jours lorsque le trop-perçu est supérieur à 15 € TTC. Si le trop-perçu est inférieur à 15 € TTC, il sera déduit de la facture suivante sauf si le client fait une demande de remboursement à EDF, auquel cas il est remboursé sous quinze jours à compter de sa demande. En cas de non respect de ces délais, EDF se voit appliquer des pénalités de retard, calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant TTC de la créance. Ces pénalités ne peuvent être inférieures à 7,50 € TTC.

Note commune à tous les fournisseurs : Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Note spécifique à EDF :

Le client peut bénéficier gratuitement d'un espace personnel sécurisé sur edf.fr. Cet espace lui permet de consulter son contrat et son compte, de modifier certaines données personnelles, d'opter pour le prélèvement automatique, de payer ses factures, de souscrire à des offres ou à des services, de saisir des relevés d'index, d'accéder aux informations concernant les offres d'EDF et les modalités de paiement.



EDF SA 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08 - France Capital de 2 084 365 041 euros 552 081 317 R.C.S. Paris www.edf.fr Direction Commerce

4 rue Floréal 75017 Paris Origine 2023 de l'électricité du Tarif Réglementé de Vente d'Electricité : 86,5% nucléaire, 4,7% renouvelables (dont 2,2% solaire et 1,5% éolien) et 8,8% fossiles (dont 8,1% gaz).

Origine 2023 de l'électricité vendue par EDF et indicateurs d'impact environnemental sur <u>www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf</u>